

ACTION URGENTE

IRAN. UNE RESSORTISSANTE GERMANO-IRANIENNE DÉTENUE ARBITRAIREMENT

Nahid Taghavi, une ressortissante germano-iranienne âgée de 66 ans, est détenue arbitrairement dans la prison d'Evin, à Téhéran, depuis le 16 octobre 2020. Elle a de sérieux problèmes de santé, notamment du diabète et de l'hypertension, ce qui l'expose à un risque accru de maladie grave ou de décès si elle contracte le COVID-19. Il s'agit d'une prisonnière d'opinion, qui doit être libérée immédiatement et sans condition.

PASSEZ À L'ACTION : ENVOYEZ UN APPEL EN UTILISANT VOS PROPRES MOTS OU EN VOUS INSPIRANT DU MODÈLE DE LETTRE CI-DESSOUS

*Responsable du pouvoir judiciaire
Ebrahim Raisi
c/o Embassy of Iran to the European Union
Avenue Franklin Roosevelt No. 15,
1050 Bruxelles, Belgique*

Monsieur le Responsable du pouvoir judiciaire,

*Je vous écris pour vous faire part de mon inquiétude au sujet du maintien en détention arbitraire de **Nahid Taghavi**, une ressortissante germano-iranienne âgée de 66 ans, dans la section 2A de la prison d'Evin. Des gardiens de la révolution l'ont arrêtée le 16 octobre 2020 à son domicile, à Téhéran, et ont saisi son ordinateur portable, son téléphone portable, ses clés USB, son argent, ses livres, ses photographies et son passeport allemand. Les autorités n'ont pas informé sa famille de son arrestation ni de l'endroit où elle se trouvait. Lorsque des proches se sont rendus à la prison d'Evin à sa recherche le 18 octobre 2020, ils ont découvert qu'elle y était détenue à l'isolement. Après son arrestation, elle a été privée de tout contact avec le monde extérieur jusqu'au 28 octobre 2020, date à laquelle elle a été autorisée à passer un bref appel téléphonique à sa famille. Elle s'est ensuite vu refuser tout contact avec ses proches pendant 35 jours, jusqu'en décembre 2020, puis a été autorisée à les appeler tous les 7 à 10 jours. Les autorités de poursuite l'ont empêchée de consulter un avocat ; elles ont également déclaré qu'elle n'était pas autorisée à avoir un conseil de son choix et qu'elle pouvait uniquement recourir aux services d'un professionnel figurant sur une liste d'avocats sélectionnés et approuvés par le responsable du pouvoir judiciaire. Elles ont aussi refusé de donner à sa famille des informations précises sur les motifs de sa détention, invoquant uniquement des raisons de « sécurité » (amniyati). Amnesty International considère Nahid Taghavi comme une prisonnière d'opinion, détenue uniquement pour avoir exercé de manière pacifique son droit à la liberté d'expression et de réunion.*

Nahid Taghavi vit habituellement en Allemagne mais passe plusieurs mois par an en Iran pour rendre visite à sa famille ; elle n'avait jamais été arrêtée auparavant. Au cours des interrogatoires en détention, on lui a posé des questions sur son histoire personnelle, notamment sur ses activités militantes lorsqu'elle était étudiante, et sur les raisons pour lesquelles elle se rendait en Iran.

Nahid Taghavi souffre d'une hypertension pour laquelle doit prendre des médicaments quotidiennement, et de problèmes de dos. Dans un premier temps, les autorités de la prison d'Evin ont refusé les médicaments contre l'hypertension que sa famille essayait de lui faire parvenir. En détention, elle a recommencé à souffrir de diabète et à prendre des médicaments contre cette maladie, dont elle avait pu contrôler les effets auparavant en surveillant son alimentation et en faisant de l'exercice. Lorsqu'elle a été arrêtée, elle devait également subir une opération chirurgicale pour un problème dentaire qui la fait souffrir. Pourtant, les autorités refusent de la transférer dans un établissement dentaire spécialisé. La propagation du COVID-19 dans les prisons iraniennes l'expose à un risque accru de maladie grave ou de décès en raison de son âge et de ses problèmes de santé.

Je vous prie instamment de libérer Nahid Taghavi immédiatement et sans condition, car cette femme est détenue uniquement pour avoir exercé pacifiquement son droit à la liberté d'expression et de réunion, il s'agit donc d'une prisonnière d'opinion ; Dans l'attente de sa libération, je vous appelle à lui permettre de consulter régulièrement l'avocat de son choix et de voir régulièrement sa famille, de bénéficier de tous les soins médicaux qui lui sont nécessaires, y compris de ses médicaments et de transferts vers des établissements extérieurs pour les soins non disponibles en prison, et à veiller à ce qu'elle bénéficie de l'assistance consulaire des autorités allemandes.

Veillez agréer, Monsieur le Responsable du pouvoir judiciaire, l'expression de ma haute considération,

COMPLEMENT D'INFORMATION

Ces dernières années, les autorités iraniennes ont arrêté et placé en détention des dizaines de personnes à double nationalité, notamment des prisonniers d'opinion tels que des journalistes, des universitaires et des défenseur.es des droits humains. Dans son rapport de juillet 2019, le Rapporteur spécial des Nations unies sur la situation des droits de l'homme en Iran a dit rester profondément préoccupé par « les arrestations et les détentions arbitraires, les mauvais traitements et le déni de traitement médical adéquat des personnes ayant une double nationalité et des ressortissants étrangers ». Il a déclaré que la République islamique d'Iran avait « soumis ces personnes à des simulacres de procès qui n'ont pas respecté les normes de rigueur d'un procès équitable, les [avait] condamnées pour des infractions en se fondant sur des éléments de preuve fabriqués de toutes pièces ou, dans certains cas, sans aucune preuve, et [avait] tenté de les utiliser comme moyen de pression diplomatique. » Il a également noté que les familles de plusieurs binationaux détenus en Iran considéraient la détention de leurs proches comme une « prise d'otages ».

Amnesty International a recueilli des informations mettant en évidence des violations systématiques du droit à un procès équitable en Iran, depuis le stade de l'arrestation jusqu'au moment où les accusé.es sont jugés. Les personnes détenues sont souvent arrêtées sans mandat et maintenues à l'isolement prolongé dans des lieux tenus secrets sans pouvoir communiquer avec leurs proches. Les personnes détenues, soumises à enquête et poursuivies, en particulier celles qui ont la double nationalité ou qui sont arrêtées sur la base de charges motivées par des considérations politiques, notamment des défenseur.es des droits humains, font l'objet de procédures judiciaires manifestement inéquitables. Les autorités de poursuite et les agents chargés des interrogatoires appartenant aux organes de sécurité et de renseignement, y compris les gardiens de la révolution, privent systématiquement les détenu.es du droit de consulter un avocat dès leur arrestation, même des avocats sélectionnés et approuvés par l'appareil judiciaire, pendant la phase d'enquête sur leur cas. Les actes de torture et les autres mauvais traitements, y compris la détention prolongée à l'isolement, à l'encontre des personnes arrêtées dans des affaires motivées par des considérations politiques sont répandus et systématiques, en particulier pendant les interrogatoires. De plus, l'administration pénitentiaire et les autorités de poursuite privent délibérément les prisonniers d'opinion et les personnes emprisonnées pour des raisons politiques de soins de santé appropriés, notamment de médicaments. Les « aveux » forcés obtenus par la torture et d'autres mauvais traitements et en l'absence d'un avocat sont régulièrement utilisés comme preuve par les tribunaux pour prononcer des condamnations.

Le droit international relatif aux droits humains interdit la privation arbitraire de liberté, y compris l'arrestation, la détention ou l'emprisonnement arbitraires. Les personnes privées de liberté ont le droit de communiquer avec le monde extérieur et de recevoir des visites. La torture est reconnue comme un crime par le droit international, qui en interdit l'usage en toutes circonstances. Une déclaration obtenue au moyen de la torture, de mauvais traitements ou de toute autre forme de contrainte ne peut être retenue à titre de preuve dans une procédure pénale, si ce n'est contre les auteurs présumés de tels actes.

Le droit à un procès équitable est un droit que tous les États sont juridiquement tenus de respecter au titre du droit international coutumier. Toute personne faisant l'objet de poursuites pénales doit se voir reconnaître le droit de bénéficier des services d'un avocat dès son arrestation, pendant la phase précédant le procès et pendant le procès, de ne pas être obligée à témoigner contre elle-même ou à s'avouer coupable, de ne pas être détenue sur la base d'accusations formulées en termes vagues, de bénéficier d'un procès équitable et public devant une juridiction compétente, indépendante et impartiale, et d'avoir un jugement argumenté prononcé publiquement.

LANGUE(S) À PRIVILÉGIER POUR LA RÉDACTION DE VOS APPELS : persan, anglais
Vous pouvez également écrire dans votre propre langue.

MERCI D'AGIR DANS LES PLUS BREFS DÉLAIS ET AVANT LE : 24 MARS 2021.
Au-delà de cette date, vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir.

PRÉNOM, NOM ET PRONOM A UTILISER : Nahid Taghavi (elle)